

Qui devriez-vous appeler pour obtenir de l'aide?

Si la situation est une urgence ou si une personne est en danger immédiat, composez le 9-1-1.

La maltraitance peut être un acte criminel et relever du Code criminel. Appelez votre poste de police local pour obtenir de l'information ou pour signaler un cas de maltraitance.

BC Centre for Elder Advocacy & Support Seniors Abuse & Information Line (SAIL)

[Ligne téléphonique d'information sur les mauvais traitements infligés aux personnes âgées]
SAIL est un lieu sécuritaire à l'intention des personnes âgées et des personnes qui se soucient d'elles, pour parler à quelqu'un de situations où elles se sentent victimes de maltraitance ou pour recevoir de l'information sur la prévention de la maltraitance envers les personnes âgées.

Disponible tous les jours de 8 à 20 h, sauf jours fériés.
Tél. : 604 437-1940 ou sans frais : 1 866 437-1940
Service d'interprétation du lundi au vendredi, de 9 à 16 h.

SAIL est accessible par ATS.

ATS : 604 428-3359 ou 1 855 306-1443
www.bcceas.ca (en anglais)

VictimLinkBC

Il s'agit d'un service téléphonique sans frais, confidentiel et multilingue disponible partout en C.-B. et au Yukon tous les jours 24 heures sur 24. Il fournit de l'information et des services d'aiguillage à toutes les victimes d'actes criminels et du soutien immédiat en cas de crise aux victimes d'abus familiaux et sexuels.

Sans frais : 1 800 563-0808

VictimLinkBC est accessible par ATS.

ATS : 604 875-0885

Consumer Protection BC

(Bureau de la protection du consommateur de la C.-B.)
Il favorise un marché qui est équitable tant pour les consommateurs que pour les entreprises. Si vous avez une question concernant vos droits en tant que consommateur, appelez l'un des numéros suivants.
Tél. : 1 888 564-9963 ou 604 320-1667

BC Securities Commission

(Commission des valeurs mobilières de la C.-B.)
Appelez la BC Securities Commission pour signaler un cas d'escroquerie présumée ou déposer une plainte contre un conseiller en placements ou une société de placement.
Tél. : 604 899-6854
Sans frais : 1 800 373-6393 (partout au Canada)

Public Guardian and Trustee of British Columbia

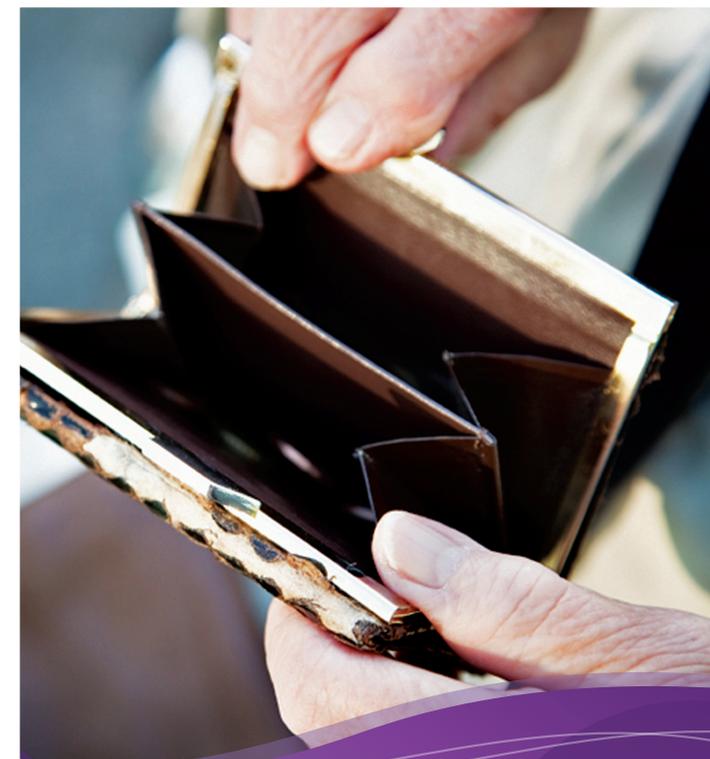
(Tuteur et curateur public de la Colombie-Britannique)
Pour signaler l'exploitation financière d'un adulte vulnérable ou l'exploitation par un décideur substitut, appelez les numéros de téléphone ci-dessous et demandez à être transféré au tuteur et curateur public.
Tél. : 604 660-4444
Sans frais : 1 800 663-7867
www.trustee.bc.ca (en anglais)

Seniors' Health Promotion

Obtenez des renseignements généraux sur les programmes et les services gouvernementaux.
Ministry of Health, C.P. 9825 Stn Prov Govt, Victoria BC V8W 9W4
www.SeniorsBC.ca (en anglais)

Le gouvernement de la Colombie-Britannique remercie le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour avoir donné l'autorisation d'adapter les documents de sa campagne de sensibilisation et de prévention à l'égard de la maltraitance commise envers les personnes âgées : Respect Nova Scotia's Seniors.

The Ministry of Health acknowledges the financial support of the Canada-British Columbia Official Languages Agreement on French-Language Services. Le ministère de la Santé reconnaît le soutien financier de l'Entente Canada-Colombie-Britannique en matière de langues officielles pour les services en français.



L'exploitation Financière

Protéger les personnes âgées de la Colombie-Britannique



SeniorsBC.ca

Saviez-vous que l'exploitation financière est la forme de maltraitance à l'égard des personnes âgées la plus couramment signalée?

L'exploitation financière a deux formes principales — l'exploitation financière et le crime économique.

L'exploitation financière est une forme de maltraitance à l'égard des personnes âgées. Parmi les autres formes figurent la négligence, la maltraitance affective ou sexuelle.

N'importe qui peut être exploité financièrement. Si cela vous arrive, rappelez-vous – vous n'êtes pas seul, et vous n'êtes pas à blâmer.

Le crime économique inclut les fraudes contre le consommateur, les fraudes en matière d'investissement, les escroqueries et le vol d'identité. Ces crimes peuvent être effectués par courriel ou par Internet, par des vendeurs de porte-à-porte ou par des télévendeurs. Si vous croyez avoir été ciblé, appelez le Consumer Protection BC (office de la protection du consommateur de la C.-B.), la BC Securities Commission (commission des valeurs mobilières de la C.-B.) ou votre police locale.

L'exploitation financière est un abus de confiance.

En voici un exemple : Lorsque quelqu'un que vous connaissez et en qui vous avez confiance – un membre de la famille, un ami ou un fournisseur de soins – essaie de s'approprier ce qui vous appartient, comme votre argent, vos biens ou d'autres actifs.

L'exploitation financière est inacceptable. Parfois, elle est également illégale.

Exemples d'exploitation financière :

- Quelqu'un fait pression sur vous pour avoir accès à votre argent ou à vos biens;
- Quelqu'un fait pression sur vous pour que vous lui prêtiez de l'argent;
- Quelqu'un exploite à mauvais escient une procuration pour prendre votre argent;
- Quelqu'un vous force ou vous incite à signer ou à changer un contrat ou un testament.

L'exploitation financière s'accompagne souvent de maltraitance affective. La personne peut vous manipuler, vous intimider ou vous menacer pour avoir votre argent ou d'autres objets de valeur.

Rappelez-vous... c'est votre argent!

Que devrais-je faire?

Évitez que cela arrive!

- Occupez-vous de vos propres questions financières autant que possible.
- Planifiez et faites connaître vos souhaits.
- Dites « Non » lorsque quelqu'un fait pression sur vous pour avoir de l'argent — même les membres de votre famille.
- Assurez-vous de comprendre tous les documents que vous signez.

Signalez-le!

- Parlez à quelqu'un en qui vous avez confiance.
- Appelez votre police locale. Elle peut enquêter pour déterminer si la maltraitance est un acte criminel et recommander la façon de procéder.

- Appelez le Public Guardian and Trustee of British Columbia (tuteur et curateur public de la Colombie-Britannique) si quelqu'un fait une mauvaise utilisation de ses pouvoirs en vertu d'une procuration que vous lui avez donnée.

Obtenez de l'information et des conseils juridiques!

- Parlez à un avocat et passez en revue les ressources ci-dessous lorsque vous planifiez certaines démarches, comme une procuration.
- De l'information et des conseils juridiques de qualité sont un investissement important.

Ressources utiles

It's Your Choice, Personal Planning Tools

[C'est votre choix, outils de planification personnelle]

Public Guardian and Trustee of British Columbia

(Tuteur et curateur public de la Colombie-Britannique)

Cette publication fournit de l'information sur les procurations permanentes, les mandats de représentation, les directives préalables, les comités et d'autres considérations en matière de planification personnelle.

www.trustee.bc.ca/documents/STA/It's_Your_Choice-Personal_Planning_Tools.pdf
(en anglais)

Making a Will and Estate Planning

[Faire un testament et planifier une succession]

Association du Barreau canadien, division de la C.-B.

Ce script téléphonique traite des testaments et d'autres aspects de la planification d'une succession comme les éléments d'actif possédés conjointement et les fiducies. Pour écouter le script 176, ou pour en lire le texte, visitez le site Web suivant.

Tél. : 1 800 565-5297

www.cbabc.org/For-the-Public/Dial-A-Law/Scripts/Wills-and-Estates/176 (en anglais)